



## **CONSULTATION PUBLIQUE SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS**

Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) et modalités proposées pour le futur règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF)

**Mémoire du  
CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT**

**Rimouski, le 7 janvier 2011**

## Table des matières

<b>PRÉSENTATION DE L'ORGANISME.....</b>	<b>3</b>
<b>SECTION 1 : INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
<b>SECTION 2 : STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS.....</b>	<b>6</b>
DÉFI 1.    UNE GESTION FORESTIÈRE QUI PREND EN COMPTE LES INTÉRÊTS, LES VALEURS ET LES BESOINS DE LA POPULATION QUÉBÉCOISE ET DES NATIONS AUTOCHTONES .....	8
DÉFI 2.    UN AMÉNAGEMENT FORESTIER QUI ASSURE LA DURABILITÉ DES ÉCOSYSTÈMES .....	9
DÉFI 3.    UN MILIEU FORESTIER PRODUCTIF ET CRÉATEUR DE RICHESSES DIVERSIFIÉES .....	12
DÉFI 4.    DES INDUSTRIES DES PRODUITS DU BOIS ET DES ACTIVITÉS FORESTIÈRES DIVERSIFIÉES, COMPÉTITIVES ET INNOVANTE .....	14
DÉFI 5.    DES FORÊTS ET UN SECTEUR FORESTIER QUI CONTRIBUENT À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET QUI S'Y ADAPTENT.....	14
<b>SECTION 3 : RÈGLEMENT SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS .....</b>	<b>15</b>
<b>CONCLUSION : VERS DES RÉSULTATS VÉRIFIABLES SELON LES PLUS HAUTS STANDARDS INTERNATIONAUX.....</b>	<b>17</b>
<b>LISTE DES RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>18</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>20</b>

## PRÉSENTATION DE L'ORGANISME



Le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent est un organisme de concertation régionale en matière de protection de l'environnement et de développement durable. Conformément au mandat qui lui a été confié, le conseil se consacre à la promotion de valeurs et de modèles de développement qui assureront un avenir viable aux communautés.

Le conseil est né à la suite d'une volonté régionale qui s'est exprimée en 1977. Le modèle aura inspiré les autres régions du Québec et aujourd'hui, il existe un regroupement national et seize conseils de l'environnement regroupant plus de 1 000 organismes.

À titre d'organisme conseil, le conseil avise tout intervenant concerné par l'environnement et il soutient les principes du développement durable auprès de la communauté et des instances décisionnelles. Les principaux dossiers traités correspondent aux particularités du milieu bas-laurentien et aux attentes de plus en plus nombreuses de la communauté : la forêt, le Saint-Laurent, l'agriculture, la gestion de l'eau et des matières résiduelles.

Le dossier de la forêt se situe toutefois en tête de nos priorités. Le conseil a été un acteur de premier plan au cours des grands débats qui ont marqué l'histoire environnementale forestière de la région et au Québec: les épandages aériens de phytocides, les épidémies de tordeuse des bourgeons de l'épinette, l'adoption de la *Loi sur les forêts*, la *Stratégie de protection des forêts*, la *Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise* (commission Coulombe), la consultation sur le *Livre vert*, etc.

Le conseil a assumé pendant plusieurs années la présidence du dossier « forêt » auprès de tous les conseils régionaux de l'environnement du Québec et ainsi qu'à l'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN, maintenant Nature-Québec). Le conseil s'est également engagé au sein des deux grandes coalitions qui se sont consacrées à la défense du patrimoine forestier au Québec : la *Coalition sur les forêts vierges nordiques* et le *Regroupement pour un Québec Vert*.

Le conseil est aussi un acteur clé et résolument impliqué dans la démarche de régionalisation de l'aménagement forestier. Il siège notamment à la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT), à divers comités de travail et aux différentes tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT) du Bas-Saint-Laurent.

Sur toutes ces tribunes, le conseil défend globalement la position : le Québec doit mettre en œuvre un régime forestier dont la pierre angulaire sera la conservation des écosystèmes forestiers et qui s'engagera à rencontrer les six critères de l'aménagement durable des forêts (ADF) du Conseil canadien des ministres des forêts (CCMF) en

intégrant des modalités explicites et opérationnelles dans les outils légaux et réglementaires (lois, règlements, plans et objectifs).

Outre le maintien de la biodiversité forestière, le respect de la capacité de support (incluant la possibilité forestière) et la protection de l'eau constituent les deux autres éléments priorisés par le conseil sur le dossier.

Par ailleurs, un tel régime devra mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources (GIR), une approche d'aménagement écosystémique et un mode de gouvernance plus démocratique et participatif avec les régions.

## SECTION 1 : INTRODUCTION

Le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent salue l'exercice proposé ici, soit l'adoption d'une stratégie qui oriente l'aménagement de nos forêts québécoises. Cet exercice s'avérait nécessaire vu le constat que le régime actuel ne garantissait pas l'atteinte des critères d'aménagement forestier durable (AFD), tel que démontré par le Bilan d'AFD au Québec 2000-2008 (Bureau du forestier en chef 2010).

Au sujet des critères d'ADF, le conseil apprécie la clarté du tableau 1 de la version complète du document de travail (p.5) de la Stratégie d'aménagement forestier durable (SADF), qui juxtapose les défis aux critères d'ADF. Par ailleurs, le document de consultation publique (p.3) mentionne la Loi sur le développement durable du Québec, qui serait intégrée à la SADF. Cependant, il est difficile de savoir si chacun des 16 principes de développement sont inclus dans la SADF proposée.

**Recommandation 1:** Afin de clarifier les liens entre les 16 principes de développement durable du Québec et la SADF, le conseil suggère la création d'un tableau semblable au tableau 1 du document de travail (p.5), qui permettrait de voir quels défis, orientation ou objectifs de la SADF répondent à chacun des principes.

À l'instar de l'avis d'expert final (Bergeron 2010), le conseil considère que la SADF doit bien situer les trois piliers du développement durable (société, environnement et économie) hiérarchiquement, afin de mettre en évidence que la durabilité n'est possible que si l'on maintient la capacité des écosystèmes à livrer ses biens et services à la société, dont l'économie fait partie. La représentation schématique (ci-contre) de cette hiérarchisation nous a bel et bien été présentée au Bas-Saint-Laurent le 5 mai 2010 à l'intérieur d'un diaporama sur la SADF, mais ne figure pas dans la vision présentée dans la documentation finale, alors qu'il est important que tous les intervenants du monde forestier québécois l'adoptent et l'intègrent à tous les niveaux.



Il importe aussi de souligner le grand pas en avant, vers une foresterie plus respectueuse de l'environnement qui s'inspire de la dynamique naturelle des écosystèmes, que constitue l'adoption de l'aménagement écosystémique. Le conseil a la conviction que la santé des écosystèmes est une condition *sine qua non* à la vitalité de la foresterie québécoise.

## SECTION 2 : STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

Le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent accueille favorablement l'application de la SADF aux deux tenures principales de la forêt du Québec, soit la forêt publique et la forêt privée. En effet, les processus des écosystèmes forestiers et la faune ne reconnaissent pas les frontières artificielles des tenures, mais plutôt celles qui sont d'ordre biophysique comme les bassins hydrographiques. À notre avis, ces tenures sont complémentaires, puisqu'elles donnent des bénéfices différents, et ainsi combinées, répondent à un plus grand éventail de besoins (sociétaux, environnementaux, économiques). Il était temps de considérer ces deux modes de gestion de manière plus intégrée, plutôt que l'approche sectorielle, en silo, qui prévaut actuellement. Grâce à cette intégration, les actions en territoire privé et public pourront être mieux coordonnées, au bénéfice des écosystèmes et des biens et services que la société en tire.

Par contre, il nous semble que certaines cibles de la SADF manquent de précision. Nous avançons l'hypothèse que cet allègement est en partie dû à l'intégration la forêt privée à la SADF.

**Recommandation 2: Le conseil croit qu'une stratégie commune aux deux tenures peut s'avérer pertinente, mais qu'elle devra nécessairement être modulée en fonction de son application à la forêt privée ou publique, ou aux deux.**

Ainsi, on pourrait clarifier le territoire d'application en ayant 3 parties à la SADF : 1) ce qui s'applique à l'ensemble du territoire, 2) les éléments ne portant que sur la forêt publique, 3) les éléments ne portant que sur la forêt privée.

De façon générale, il apparaît au conseil que la SADF vise des cibles qui, dans la plupart des cas, sont trop vagues ou insuffisamment contraignantes. Par exemple, au défi 2 (*Un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes*), certaines cibles visent la conformité à son propre cadre réglementaire (ex : orientation 5 -objectif 2 –*Protéger les milieux aquatiques, riverains et humides en améliorant les interventions forestières et l'aménagement du réseau routier*). Un travail reste donc à faire pour préciser les cibles à un niveau qui permettra réellement un suivi mesurable des résultats de l'aménagement fait à partir de cette stratégie. De plus, à l'intérieur de plusieurs défis, des orientations ou objectifs sont orphelins d'une cible chiffrée. Le travail de révision des cibles devrait donc également servir à combler ce manque.

**Recommandation 3: Le conseil demande que des cibles précises, chiffrées et mesurables soient définies pour évaluer les résultats obtenus à chaque objectif de la SADF, en particulier pour le défi 2 (*Un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes*).**

Le conseil croit que plusieurs outils pour arriver à combler ces carences existent déjà

dans le cadre légal et de gestion du Ministère. Malgré leur mention dans la documentation de la SADF, nous ne sommes pas en mesure de clairement voir l'intégration de leurs buts (objectifs, principes, etc.), qui devront être à la base de cibles accompagnés de résultats mesurables. Il s'agit des documents suivants :

1. **La Stratégie de protection des forêts (SPF):** La SADF manque de précision sur l'intégration des 5 principes de cette stratégie visant à réduire l'incidence des perturbations naturelles (ex : respect de la dynamique forestière).
2. **Les objectifs de protection et de mise en valeur (OPMV) :** Ces objectifs comportaient des cibles et résultats facilement transposables dans une SADF aux cibles plus précises.
3. **Le cadre d'évaluation de l'ADF du Bureau du forestier en chef (Bureau du forestier en chef 2010):** Chaque critère du bilan est accompagné de l'évaluation de son état, de la tendance de l'évolution de son état et des données disponibles. Il y avait là un travail considérable et exhaustif, qui si intégré à la SADF, permettrait cibler que chacun de ces critères se retrouve à terme à l'état « bon », indiquant que les objectifs d'AFD sont atteints.

**Recommandation 4:** Le conseil demande que la Stratégie de protection des forêts, les objectifs de protection et de mise en valeur (OPMV) et le cadre d'évaluation de l'AFD du Bureau du forestier en chef servent de base dans l'élaboration des cibles chiffrées de la SADF.

---

**NOTE :** Pour faciliter la lecture et permettre de faire rapidement les liens avec le cahier de consultation, les commentaires sont structurés ainsi lorsqu'ils s'appliquent à un élément particulier:

**Défi**

- Orientation
  - **Objectif**
    - Actions proposées dans la SADF
      - Propositions/commentaires du Conseil régional de l'environnement du BSL

**Défi 1. Une gestion forestière qui prend en compte les intérêts, les valeurs et les besoins de la population québécoise et des nations autochtones**

Le conseil est favorable à ce défi, car la protection de l'environnement que nous défendons est nécessaire pour permettre de l'atteindre, et prend tout son sens lorsqu'elle y parvient. Notre participation aux débats sur la forêt et la foresterie québécoise témoigne bien de cette conviction que nous avons.

Cependant, pour assurer que ce dialogue s'ouvre et reste ouvert, il faut que les conditions nécessaires à la participation de tous soient réunies. Voilà l'essentiel de notre commentaire sur ce défi, tel que précisé ci-dessous.

- Orientation 2
  - Objectif 1
    - Soutenir, techniquement et financièrement, la mise en œuvre de projets de développement régionaux et locaux définis dans le PRDIRT.
      - Le conseil est d'accord que la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent (CRÉ BSL) se voit confier la mise en œuvre des chantiers du PRDIRT. Cependant, il veut s'assurer que les moyens financiers soient à la hauteur des responsabilités qui l'accompagnent.

**Recommandation 5: Le conseil demande que le soutien financier offert aux CRÉ soient suffisants pour leur permettent de réaliser une mise en œuvre efficace des projets de leurs PRDIRT.**

- Appuyer la mise sur pied et le fonctionnement de tables locales de GIRT à l'occasion de la préparation des plans d'aménagement forestier intégré, notamment en jouant un rôle-conseil à la table locale de GIRT et en diffusant un guide sur la participation des intervenants du milieu forestier aux tables locales de GIRT
  - Le conseil est d'accord que la CRÉ BSL se voit confier la mise en œuvre des tables de GIRT. Par contre, l'action proposée ne prévoit pas d'appui financier distinct pour les tables de GIRT, ce qui est inquiétant pour leur réussite. Conséquemment, le conseil demande encore qu'un appui financier soit versé, et qu'il soit à la hauteur des responsabilités qui l'accompagnent. Notamment, les travaux des tables de GIRT nous laissent déjà entrevoir que les besoins d'acquisition de connaissance seront grands.

**Recommandation 6: Le conseil propose qu'un soutien financier suffisant soit versé aux CRÉ pour mettre en œuvre, maintenir le fonctionnement, appuyer la participation des intervenants et acquérir les connaissances nécessaires aux tables de GIRT.**

## Défi 2. Un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes

Le conseil est évidemment favorable à ce défi, puisque qu'il réclame depuis longtemps que l'aménagement de nos forêts se fasse selon les principes de l'ADF. L'aménagement écosystémique nous apparaît également comme le meilleur outil pour y parvenir. Dans la définition du document de travail complet, on utilise le terme « forêt jugée naturelle ». Des précisions seraient nécessaires selon nous pour éclaircir cette définition afin que tous partagent la même vision. Nous attendons donc avec intérêt les précisions annoncées, qui devraient tenir compte des forêts témoins, ou des états de références obtenus par des reconstitutions scientifiques de la forêt dite naturelle.

Malgré cela, le conseil constate certaines lacunes dans la stratégie énoncée, qui pourraient compromettre la durabilité des écosystèmes que ce défi veut justement assurer.

La plus grande omission demeure celle formulée plus haut dans notre recommandation 2, au sujet des cibles qui sont souvent floues ou non chiffrées, alors qu'elles sont souvent très précises dans les autres défis. De plus, certaines cibles ne sont pas suffisamment documentées, notamment dans l'orientation 1, à l'objectif 2, où l'indicateur suggéré est le

*Pourcentage du territoire où la structure d'âge diffère peu ou modérément par rapport à la forêt naturelle. Cible : 80%.*

Bien des questions sont soulevées par un tel indicateur : qu'est-ce qui définit « peu ou modérément »? À la page 22 (document complet), on stipule que « Une faible proportion de territoires fortement altérés (1/5) sera néanmoins tolérée ». Sur quelles bases a-t-on établi que 1/5 était une faible proportion acceptable? Quelles études scientifiques assurent que cette proportion ne dépasse pas la capacité de résilience des écosystèmes? Est-ce que cette proportion correspond à la superficie que la stratégie allouerait pour un aménagement intensif? Aussi, on établit une proportion minimale de vieilles forêts de 30% de la moyenne historique, réparties sur 4/5 du territoire. Est-ce que ce 4/5 est le complément du 1/5 plus haut? Et quelles sont les bases scientifiques du 30% de la proportion historique. Un des experts scientifiques consultés la remet justement en doute (Bergeron 2010). Il s'agit ici d'un exemple, et nous allégerons ici pour ne pas reprendre de façon similaire les questions soulevées par chaque indicateur.

**Recommandation 7: Le conseil demande que les bases scientifiques des indicateurs soient clairement citées dans la documentation qui accompagne la SADF, afin que leur pertinence, de même que la justesse des cibles correspondantes, puissent être correctement évaluées.**

Aussi, nous avons relevé que certains objectifs n'ont comme cible qu'une conformité

avec la propre réglementation du gouvernement et ne visent pas l'atteinte de résultats concrets. Par exemple, les cibles des objectifs 1 et 2 de l'orientation 2 (*Maintenir des habitats adéquats pour les espèces nécessitant une attention particulière et pour celles qui sont sensibles à l'aménagement forestier*) et de l'objectif 2 de l'orientation 5 (*Mettre au point des pratiques forestières et des mesures de protection aptes à maintenir l'intégrité et les fonctions écologiques des milieux aquatiques, riverains, humides et des sols forestiers*). Le conseil ne croit pas que ce sont des cibles et indicateurs soient suffisants pour suivre l'efficacité de l'AFD pratiqué. Par exemple, on pourrait imaginer des indicateurs reliés à l'amélioration des inventaires et des suivis de l'efficacité des pratiques, tel que le maintien ou l'augmentation de la population de caribou forestier.

**Recommandation 8: Le conseil est d'avis que les indicateurs et les cibles soient reformulés pour permettre de suivre et de mesurer l'efficacité de l'ADF quand il sera mis en pratique.**

Et pour bien évaluer leur pertinence, ces cibles doivent aussi être soumises à un échéancier, afin de savoir si le résultat doit être atteint à court moyen ou long terme. Par exemple :

- Orientation 1
  - Objectif 3
    - Établir, d'ici 5 ans, un nouveau modèle de répartition des interventions forestières dans les domaines de la sapinière à bouleau blanc et de la sapinière à bouleau jaune.
  - Bien qu'un échéancier soit suggéré ici, nous considérons que cette nouvelle répartition spatiale pourrait être appliquée dans les prochains Plans d'aménagement forestier intégrés (PAFI).

**Recommandation 9: Le conseil demande que chaque cible soit accompagnée d'un échéancier, pour juger si le délai accordé pour l'atteinte de la cible est approprié et si les progrès envisagés seront significatifs.**

- Orientation 2
  - Objectif 3
    - Mettre en place un suivi d'espèces sensibles à l'aménagement forestier.
    - Un tel objectif devrait être reformulé de façon à pouvoir atteindre un résultat. Par exemple, l'objectif 2 de la même orientation vise le rétablissement du caribou forestier, un résultat mesurable. Toutefois, tel que mentionné précédemment, les cibles et indicateurs devront permettre de mesurer les progrès en ayant des cibles claires et un échéancier.

- Orientation 3
  - Objectif 1
    - Poursuivre l'implantation, la reconnaissance légale et la gestion des aires protégées dont le Ministère est responsable.
    - Tel que stipulé dans notre recommandation 7, la conformité avec des mesures ne constitue pas une cible claire et suffisante. Une cible claire pourrait faire référence aux concepts de population minimum viable, d'efficacité des aires protégées par le maintien démographique des populations.

**Recommandation 10: Le conseil demande que le Ministère poursuive l'inventaire du territoire Québécois, afin mieux connaître l'état de la biodiversité.**

- Orientation 3
  - Objectif 2
    - 12% du territoire en aires protégées
      - Le conseil souligne ici la présence d'une cible chiffrée pour un des objectifs clé du défi 2.
- Orientation 4
  - Objectif 1
    - Tenir compte de l'effet des principales perturbations naturelles dans la gestion forestière et le calcul des possibilités forestières
      - Nous croyons que cette cible pourrait être chiffrée, puisque les cycles de perturbations naturelles sont suffisamment documentés pour qu'elles soient déjà prises en compte avec une marge d'erreur. Ainsi, selon le principe de précaution, on pourrait avoir une cible qui garde en réserve un pourcentage de la possibilité forestière qui peut potentiellement être affectée par une perturbation naturelle.

**Recommandation 11: Selon le principe de précaution, le conseil recommande qu'un pourcentage défini de la possibilité forestière devrait être gardé en réserve à chaque année pour compenser la création de nouvelles aires protégées et les effets des perturbations naturelles.**

- Objectif 2
  - Tenir compte de la fertilité des sols dans la planification de l'aménagement forestier
    - Une cible devrait être définie ici, afin que la récolte de biomasse soit maintenue sous un seuil chiffré de prélèvement, et ce, sur tous

les sites sujets à prélèvement.

- D'ailleurs, cet objectif est en lien avec la modalité 82 de la RADF. Pour clarifier les liens entre la stratégie et le règlement, chaque objectif de la SADF devrait être accompagné d'une note indiquant les modalités de la RADF qui s'y rapportent, et vice-versa.

**Recommandation 12: Selon le principe de précaution, le conseil est d'avis que la récolte de biomasse devrait, sur tous les sites où il y a prélèvement, être maintenue sous un seuil chiffré permettant le maintien de la fertilité des sols et de la biodiversité.**

- Orientation 5
  - Objectif 2
    - Protéger les milieux aquatiques, riverains et humides en améliorant les interventions forestières et l'aménagement du réseau routier
    - Cet objectif propose, comme dans d'autres cas cités plus haut, un indicateur et une cible de conformité avec la RADF, ce qui ne consiste pas selon le conseil en une cible adéquate. Pour identifier une cible chiffrée, le conseil suggère de consulter les critères et les indicateurs d'ADF du CCMF, qui, dans le cas présent (critère 4), proposerait entre autres une comparaison des paramètres physicochimiques des cours d'eau perturbés, qui ne devraient pas différer significativement des conditions de référence.

### **Défi 3. Un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées**

- Orientation 1
  - Objectif 1
    - Le gradient d'intensité de sylviculture n'est pas chiffré, alors le conseil ne peut se positionner quand à cet objectif. L'acceptabilité sociale et écologique d'une sylviculture intensive ou élite dépend de son étendue et de la nature des pratiques sylvicoles admises, qui devraient être documentées par des études scientifiques.

**Recommandation 13: Le conseil exige que la répartition, en pourcentage de la forêt productive, des différents degrés d'intensité de sylviculture soit précisée, tout comme la nature des pratiques sylvicoles admises dont les impacts devraient être documentés par des études scientifiques.**

- Orientation 1
  - Objectif 4
    - Des clarifications sont requises au niveau de l'intensification, car même si la proportion de 2% du territoire en 2013-2018 est une cible

claire, avec le maximum de 15 % à terme, la sylviculture intensive à l'extérieur de ces aires d'intensification doit être mieux définie. En effet, en page 38 de document complet de la SADF, il est écrit « Le Ministère vise à ce que ces aires couvrent une faible portion du territoire et concentrent une proportion substantielle de la sylviculture intensive et la quasi-totalité de la sylviculture élite. » Ainsi, ce 2% ne représenterait pas la totalité de la sylviculture intensive, d'où le besoin de bien clarifier entre les zones qui feraient l'objet d'une intensification et la totalité des superficies qui seraient aménagées selon les principes de la sylviculture intensive ou élite. De plus, la certification *Forest Stewardship Council* (FSC), pour laquelle plusieurs industriels ont entamé des démarches, a des normes précises à ce sujet : est-ce que la SADF cadre dans ces normes internationales?

- De plus, dans la sylviculture élite, l'amélioration de la productivité du site se ferait avec quels outils? Doit-on comprendre qu'il s'agit de fertilisation? Si oui, quel type d'amendement serait possible?

**Défi 4. Des industries des produits du bois et des activités forestières diversifiées, compétitives et innovante**

- Le conseil appuiera de manière générale ce défi. Particulièrement, le contraste est frappant entre les cibles de ce défi et celles du défi 2 : pour le défi 4, les cibles sont précisément chiffrées. Et au niveau de la biomasse forestière, si le Ministère a pu établir la cible de 1,5 M tma en 2016, il devrait par conséquent être possible d'estimer la récolte que cela représente en forêt, afin de préciser l'objectif 2 de l'orientation 4 du défi 2, tel qu'expliqué plus haut.

**Défi 5. Des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques et qui s'y adaptent**

- Orientation 1
  - Objectif 1
    - Le conseil souligne ici la logique de substitution des carburants fossiles par la biomasse. Le conseil participe à des démarches pour la réduction de la dépendance du Québec au pétrole, en mettant l'emphase sur l'importance d'une logique de circuits courts.

**Recommandation 14: Le conseil croit que la biomasse forestière fait partie des outils les plus efficaces pour lutter contre les changements climatiques, à condition que les nouvelles sources d'énergies renouvelables servent systématiquement à remplacer des combustibles fossiles, dans des circuits courts entre la récolte et l'utilisation.**

- Orientation 2
  - Objectif 1
    - L'intégration du réservoir de carbone dans la modélisation est une excellente initiative. Le conseil encourage le gouvernement du Québec à respecter ses engagements de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre. Dans cette lutte aux changements climatiques, le conseil croit que les forêts constituent un moyen efficace et à portée de main d'atteindre les objectifs ambitieux que nous nous sommes collectivement donnés.
    - De plus, le conseil croit que d'autres services environnementaux, comme par exemple la capacité de filtration de l'eau par les écosystèmes forestiers, pourraient être inclus dans les modélisations. Ainsi, en modélisant au mieux nos connaissances scientifiques sur les écoservices, notre gestion forestière pourrait en tirer les meilleurs bénéfices et les gérer de manière durable. D'ailleurs, l'intégration de la valeur des services environnementaux s'applique particulièrement au défi 2.

### SECTION 3 : RÈGLEMENT SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

Le conseil considère que la complexité du RADF et l'ampleur de l'exigence en temps et connaissances pour en faire une analyse complète ne sont pas adaptées au temps imparti dans la présente consultation.

**Recommandation 15:** Par conséquent, le conseil demande qu'une consultation rigoureuse, publique et distincte de celle-ci, soit menée sur spécifiquement sur le RADF une fois qu'il sera complété avant sa prépublication à la *Gazette officielle du Québec*, étant donné l'interrelation qui existe entre la SADF que nous examinons présentement et le RADF à venir.

De plus, il est très laborieux de vérifier si tous les objectifs ont toutes les modalités nécessaires pour être efficacement atteints. Ainsi, pour en faciliter la lecture et l'analyse, il serait très utile de numéroter les objectifs, qui se répètent sous plusieurs modalités, et de dresser un tableau synthèse des principes, modalités et objectifs. Cette clarification facilitera la compréhension et l'analyse de la version finale de la RADF, lors de la consultation demandée.

**Recommandation 16:** Pour cette consultation, le conseil suggère que chacun des objectifs de la RADF soit numéroté et organisé pour permettre de vérifier si tous les objectifs sont appuyés par toutes les modalités nécessaires pour être efficacement atteints.

De plus, comme le RADF sert à assurer des normes minimales pour le maintien des écosystèmes dans la pratique de l'aménagement forestier, nous croyons que les seuils définis dans les objectifs de protection et de mise en valeur (OPMV), pour lesquels nous avons déjà été consultés, devraient servir de base et être complètement intégrés. Cette suggestion fait écho à l'avis du 11 septembre 2010 du comité consultatif sur le RADF (Huybens, Bouthillier, et Bergeron 2010).

**Recommandation 17:** Le conseil propose que les seuils minimaux définis dans les objectifs de protection et de mise en valeur (OPMV), servent de point de départ, être bonifiés et être complètement intégrés au RADF.

- Principe 2
  - Le conseil appuie globalement l'approche par objectifs et résultats, qui donnera une certaine flexibilité à l'aménagiste pour exercer son expertise, mais aussi pour tenir compte des particularités régionales, tant au niveau forestier qu'environnemental.
  - Ainsi, certaines modalités de la RADF devraient se voir ajustées en conséquence. Par exemple, au niveau des bandes riveraines (modalité 29), le conseil croit que plusieurs situations (en plus des

rivières à saumons) nécessitent des bandes riveraines de plus de 20 m. L'aménagiste devrait avoir à sa disposition un RADF qui procure la marge de manœuvre nécessaire dans cette situation, d'où notre appui à l'approche par objectifs et résultats. Des pratiques sylvicoles adaptées qui conservent un couvert forestier ou des dispositions pour éviter l'apport de sédiments pourraient aussi être envisagées pour diminuer les impacts sur les milieux aquatiques.

- Principe 3
  - L'acquisition de connaissances est depuis longtemps un cheval de bataille pour le conseil, afin que nos décisions soient toujours prises avec les meilleures connaissances disponibles. Ainsi, nous appuyons le caractère d'amélioration continue du RADF, et y voyons le corollaire, soit des investissements dans l'acquisition de connaissances scientifiques.
  - Ainsi, pour reprendre le précédent exemple, plusieurs publications scientifiques ont démontré que les bandes riveraines, pour être efficaces, devraient pouvoir être élargies selon les conditions du milieu. De plus, les interventions forestières dans ces zones fragiles peuvent avoir des impacts considérables sur les écosystèmes aquatiques qui doivent être étudiés scientifiquement. Ces connaissances devraient avoir déjà influencé la version actuelle de la RADF, considérant que ces lisières boisées pourraient jouer un rôle de corridor pour la biodiversité.

## CONCLUSION : VERS DES RÉSULTATS VÉRIFIABLES SELON LES PLUS HAUTS STANDARDS INTERNATIONAUX

Le conseil estime que l'adoption d'une stratégie durable des forêts constitue une avancée majeure du nouveau régime forestier et que globalement, le projet en consultation est articulé autour de plusieurs grands concepts fondamentaux pour assurer la protection environnementale et l'atteinte de l'ADF.

Toutefois, le conseil déplore aussi que plusieurs indicateurs et cibles du deuxième défi (*Un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes*) ne visent pas suffisamment l'atteinte de résultats tangibles qui permettraient de mesurer les progrès de l'ADF et la reconnaissance de nos efforts au niveau international. Ceci est d'autant plus préoccupant que ce défi vise trois des critères les plus prioritaires au plan environnemental, soit la conservation de la diversité biologique, le maintien de l'état et de la productivité des écosystèmes ainsi que la protection des sols et de l'eau. Or, nombre de ces indicateurs semblent évaluer davantage les qualités de gestionnaire du Ministère à se conformer à son propre cadre réglementaire et pas suffisamment ses performances en matière d'environnement et d'ADF.

Si le Québec entend respecter ses engagements à rencontrer les critères de l'ADF et les standards internationaux pour conserver ses parts du marché, il devra être en mesure d'en faire la démonstration sur la base de résultats probants et reconnus par des organisations indépendantes comme la certification FSC.

La vérification de l'atteinte des objectifs de la stratégie à l'aide d'indicateurs mesurables, rigoureux et significatifs est nécessaire pour garantir à la population québécoise et à un marché plus concurrentiel que jamais que les forêts du Québec sont aménagées de façon durable.

En conclusion donc, bien que le conseil approuve la plupart des défis et des objectifs qui sont retenus dans ce projet de SADF, il considère que l'ajout d'indicateurs et de cibles quantifiables pour évaluer l'atteinte des objectifs est essentiel pour garder nos forêts en santé et pour accéder à des marchés de plus en plus exigeants.

En ce qui concerne le projet de RADF, les objectifs et les modalités proposées doivent tout autant permettre de mesurer les progrès réels en matière d'ADF et de protection environnementale. Pour aspirer à devenir « un chef de file international de la gestion durable des forêts » comme le mentionne dans son message la ministre Nathalie Normandeau, le RADF devra aussi contribuer à faciliter la certification des territoires forestiers. Compte tenu de l'ampleur du règlement, de son impact direct sur les ressources de l'environnement forestier et du fait qu'il constitue une des pièces maîtresses du régime forestier, une deuxième consultation publique, spécifique et plus détaillée sur le projet de RADF doit avoir lieu en complément de la présente consultation sur la SADF et ce, avant sa prépublication à la *Gazette officielle du Québec*.

## LISTE DES RECOMMANDATIONS

- Recommandation 1: Afin de clarifier les liens entre les 16 principes de développement durable du Québec et la SADF, le conseil suggère la création d'un tableau semblable au tableau 1 du document de travail (p.5), qui permettrait de voir quels défis, orientation ou objectifs de la SADF répondent à chacun des principes. \_\_\_\_\_ 5*
- Recommandation 2: Le conseil croit qu'une stratégie commune aux deux tenures peut s'avérer pertinente, mais qu'elle devra nécessairement être modulée en fonction de son application à la forêt privée ou publique, ou aux deux. \_\_\_\_\_ 6*
- Recommandation 3: Le conseil demande que des cibles précises, chiffrées et mesurables soient définies pour évaluer les résultats obtenus à chaque objectif de la SADF, en particulier pour le défi 2 (Un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes). \_\_\_\_\_ 6*
- Recommandation 4: Le conseil demande que la Stratégie de protection des forêts, les objectifs de protection et de mise en valeur (OPMV) et le cadre d'évaluation de l'AFD du Bureau du forestier en chef servent de base dans l'élaboration des cibles chiffrées de la SADF. \_\_\_\_\_ 7*
- Recommandation 5: Le conseil demande que le soutien financier offert aux CRÉ soient suffisants pour leur permettent de réaliser une mise en œuvre efficace des projets de leurs PRDIRT. 8*
- Recommandation 6: Le conseil propose qu'un soutien financier suffisant soit versé aux CRÉ pour mettre en œuvre, maintenir le fonctionnement, appuyer la participation des intervenants et acquérir les connaissances nécessaires aux tables de GIRT. \_\_\_\_\_ 8*
- Recommandation 7: Le conseil demande que les bases scientifiques des indicateurs soient clairement citées dans la documentation qui accompagne la SADF, afin que leur pertinence, de même que la justesse des cibles correspondantes, puissent être correctement évaluées. \_\_\_\_\_ 9*
- Recommandation 8: Le conseil est d'avis que les indicateurs et les cibles soient reformulés pour permettent de suivre et de mesurer l'efficacité de l'ADF quand il sera mis en pratique. \_\_\_\_\_ 10*
- Recommandation 9: Le conseil demande que chaque cible soit accompagnée d'un échéancier, pour juger si le délai accordé pour l'atteinte de la cible est approprié et si les progrès envisagés seront significatifs. \_\_\_\_\_ 10*
- Recommandation 10: Le conseil demande que le Ministère poursuive l'inventaire du territoire Québécois, afin mieux connaître l'état de la biodiversité. \_\_\_\_\_ 11*
- Recommandation 11: Selon le principe de précaution, le conseil recommande qu'un pourcentage défini de la possibilité forestière devrait être gardé en réserve à chaque année pour compenser la création de nouvelles aires protégées et les effets des perturbations naturelles. \_\_\_\_\_ 11*
- Recommandation 12: Selon le principe de précaution, le conseil est d'avis que la récolte de biomasse devrait, sur tous les sites où il y a prélèvement, être maintenue sous un seuil chiffré permettant le maintien de la fertilité des sols et de la biodiversité. \_\_\_\_\_ 12*
- Recommandation 13: Le conseil exige que la répartition, en pourcentage de la forêt productive, des différents degrés d'intensité de sylviculture soit précisée, tout comme la nature des pratiques sylvicoles admises dont les impacts devraient être documentés par des études scientifiques. \_\_\_\_\_ 12*
- Recommandation 14: Le conseil croit que la biomasse forestière fait partie des outils les plus efficaces pour lutter contre les changements climatiques, à condition que les nouvelles sources d'énergies renouvelables servent systématiquement à remplacer des combustibles fossiles, dans des circuits courts entre la récolte et l'utilisation. \_\_\_\_\_ 14*
- Recommandation 15: Par conséquent, le conseil demande qu'une consultation rigoureuse, publique et distincte de celle-ci, soit menée sur spécifiquement sur le RADF une fois qu'il sera complété avant sa prépublication à la Gazette officielle du Québec, étant donné l'interrelation qui existe entre la SADF que nous examinons présentement et le RADF*

- à venir. \_\_\_\_\_ 15
- Recommandation 16: Pour cette consultation, le conseil suggère que chacun des objectifs de la RADF soit numéroté et organisé pour permettre de vérifier si tous les objectifs sont appuyés par toutes les modalités nécessaires pour être efficacement atteints. \_\_\_\_\_ 15
- Recommandation 17: Le conseil propose que les seuils minimaux définis dans les objectifs de protection et de mise en valeur (OPMV), servent de point de départ, être bonifiés et être complètement intégrés au RADF. \_\_\_\_\_ 15

## BIBLIOGRAPHIE

- Bergeron, Yves. 2010. *Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF)*. 3e avis écrit (final) août 2010. Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue.  
[http://consultation-adf.mrnf.gouv.qc.ca/pdf/Yves\\_Bergeron.pdf](http://consultation-adf.mrnf.gouv.qc.ca/pdf/Yves_Bergeron.pdf).
- Bureau du forestier en chef. 2010. *Bilan d'aménagement forestier durable au Québec 2000-2008*. Roberval, Québec: Gouvernement du Québec.
- Huybens, Nicole, Luc Bouthillier, et Yves Bergeron. 2010. *Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF)*. Avis et recommandations du comité consultatif pour le comité directeur sur le futur RADF. Septembre 11. <http://consultation-adf.mrnf.gouv.qc.ca/pdf/Avis-2010-09-11.pdf>.